



mis en ligne le 8/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-268

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation - Vide grenier,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,

Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'association AOCS représentée par madame ARGOUD pour l'organisation d'un vide grenier sur le périmètre de la salle du jeu de paume,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association AOCS est autorisée à organiser un vide grenier à l'intérieur du stade et sur les emplacements de stationnement rue Pierre de COUBERTIN devant l'entrée du stade et en face sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 2°: Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le lundi 11 novembre 2024 de 07h00 à 19h00 sur les emplacements mentionnés à l'article 1. Les véhicules des visiteurs seront orientés vers le terrain situé entre la rue Pierre de COUBERTIN qui sera transformé en parking pour cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les principaux accès à la manifestation seront protégés afin d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs. Les droits d'accès des riverains seront maintenus ainsi que la possibilité pour les véhicules de secours et d'urgence d'accéder au site.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place par le pétitionnaire, sous contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 novembre 2024

Le Maire


Grégory DELFOUR

